



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 031-213104219-20260429-ARR2026_49AGT-AR



COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-49-AGT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Damien CÔTE

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,
Considérant que M. Damien COTE, Attaché Principal, occupe les fonctions de Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à M. Damien COTE, Directeur général des Services, jusqu'au 26 mai pour :

- la signature des bon de commande pour l'ensemble des services de la Commune sans limite de montant,

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Mme le Comptable Public.

Fait à Pins-Justaret, le 29 avril 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :